

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Dominique Poilane), M. Yves Mignotte (procuration à M. Eric Betschart), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE
COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics**

- ♦ **Délégation de service public – « marchés forains » – choix du délégataire**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), destinée à « l'exploitation des marchés d'approvisionnement » de la Ville.

A l'appui de cette délibération, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'une procédure allégée de délégation de service public, a été engagée. Cette procédure a permis le recueil de deux candidatures dont les offres ont été déclarées conformes au regard des pièces transmises.

Les caractéristiques des offres remises ont été retracées dans le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la commission de délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT et à l'issue de cette procédure, l'autorité territoriale saisit l'Assemblée délibérante sur le choix du délégataire, en lui transmettant le rapport de présentation, la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des propositions, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat à intervenir.

Comme indiqué dans les documents précités et transmis à l'ensemble des membres de l'Assemblée, la commission de délégation de service public propose de retenir l'offre présentée par la société SOGEMAR.

Pour rappel, le contrat a pour objet « *l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement hebdomadaires qui se tiennent les mardis et les vendredis matins, sur le territoire de la ville de Clisson, dans un périmètre défini par l'arrêté du Maire, portant règlement du marché* », sur une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} mars 2023, conformément aux conditions prévues au contrat.

Le délégataire assurera ces missions à ses risques et périls. Il se rémunèrera via les recettes tirées de l'exploitation du service et reversera une redevance à la ville de Clisson sur la base d'une part forfaitaire de 23 000 € et d'une part variable représentant 70% du chiffre d'affaires (CA) au-delà de 35 000 € HT de CA.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ↳ Faire respecter le règlement intérieur des marchés arrêté par le Maire ;
- ↳ Attribuer les places aux abonnés et aux passagers, dans le respect de ce règlement et sur avis de la commission « marchés forains » ;
- ↳ Encaisser les droits de place ;
- ↳ Rechercher de nouveaux commerçants, pour maintenir le succès des marchés ;
- ↳ Travailler à la création d'un troisième marché sur le quartier de la Trinité ;
- ↳ Assurer la promotion des marchés, en créant des animations commerciales ;
- ↳ Gérer les litiges dans la limite des compétences du délégataire, le pouvoir de police restant prérogative du Maire ;
- ↳ Animer, avec les élus, les travaux de la commission « marchés forains » ;
- ↳ Conseiller la Ville pour toutes opérations touchant aux marchés ;
- ↳ Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation des marchés hebdomadaires, devant le Conseil municipal ;
- ↳ Assurer, le cas échéant, le recrutement des participants aux différentes manifestations s'inscrivant dans la délégation.

Le Délégataire veillera :

- ↳ À la qualité de l'accueil des commerçants et des usagers du marché d'approvisionnement,
- ↳ À la qualité du traitement des réclamations,
- ↳ À la qualité de l'environnement,
- ↳ Au respect des règles d'attribution des emplacements sur le marché et à la destination des emplacements.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-85 du 1^{er} février 2016, notamment les articles 14 et suivants, précisant que les contrats de délégation de service public sont des contrats de concession et que la procédure de type allégée s'applique aux contrats de concession dont la valeur est estimée à moins de 5 548 000 € HT, CONSIDERANT que le présent contrat de concession porte sur un montant de recettes lié à l'exploitation n'excédant pas 5 548 000 €,

VU la délibération du Conseil municipal n°22.06.10 en date du 9 juin 2022, portant décision de principe, conformément à l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur le recours à la délégation de service public,

VU le rapport d'analyse dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, et l'avis rendu sur les propositions remises, communiqués aux membres du Conseil le 9 décembre 2022,

VU le rapport du Maire, présentant les motifs de choix du délégataire,

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20221215-DEL-221210-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

VU le projet de contrat de concession relatif à la délégation de service public et ses annexes,

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, le Conseil municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour 'l'exploitation des marchés d'approvisionnement', et a autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société SOGEMAR a été retenue par la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de confier, à cette société, la délégation de service public 'de l'exploitation des marchés d'approvisionnement',

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce choix et le contrat afférent, au vu du rapport d'analyse des propositions motivant le choix du délégataire,

VU l'avis favorable de la Commission de la délégation de service public réunie le vendredi 2 décembre 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 8 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public destiné à 'l'exploitation des marchés d'approvisionnement' par voie « d'affermage », et toutes ses dispositions, notamment tarifaires, les annexes, et le choix de la société SOGEMAR, comme délégataire,

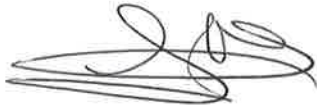
Coordonnées du délégataire « exploitant » :

Société SOGEMAR, ZA de la Raye, 6 rue du Vivier 44140 MONTBERT, représentée par son gérant, Monsieur Anthony BARREAU.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document, dont notamment le contrat et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **28 DEC. 2022**

- son affichage le **30 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20221215-DEL-221210-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

